

Associés
Maître Julien ALLART
Maître Philippe THIOULET

SELARL EKIP'
7 bis place Saint-Louis –
40000 MONT-DE-MARSAN

BAYONNE, le 21 décembre 2023

N/Réf : 11188/JA
Dossier : SARL AUTO ECOLE SEGURA
Vos réf :

Objet : PROPOSITIONS D'APUREMENT DU PASSIF

Mon Cher Maître,

Je reviens vers vous dans le dossier de la société SARL AUTO ECOLE SEGURA, laquelle fait l'objet d'une procédure de RJ devant le Tribunal de Commerce de MONT DE MARSAN depuis le 3 février 2023.

Conformément à l'article L.626-5 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les propositions d'apurement du passif établies dans ce dossier, en vue de la présentation d'un plan de redressement.

Je me tiens à votre entière disposition.

Je vous prie de croire, Mon cher Maître, en mes sentiments dévoués.

Julien ALLART



Etude de Toulouse
4 rue Jules de Rességuier
31000 Toulouse
05 34 31 78 90
contact@apex-aj.fr

Etude de Bayonne
66 Allées Marines
64100 Bayonne
05 59 48 62 20
etude@apex-aj.fr

PROPOSITIONS D'APUREMENT DU PASSIF

I - PERENNITE DE L'ENTREPRISE.

La société SARL AUTO ECOLE SEGURA exerce une activité d'école de formations auto/moto 2 et 3 roues qui dispose de 3 sites dans les Landes (Morcenx-La-Nouvelle, Labouheyre et St-Julien-en-Born).

Après des années difficiles pendant et après la crise sanitaire, la société voit revenir sa clientèle, et développe son activité fortement.

Aussi, un niveau d'activité proche de 400 K€ est attendu pour 2023.

Les prévisions 2024 et 2025 établies par le cabinet d'experts-comptables indiquent que la croissance de l'activité va demeurer.

Soldes intermédiaires de gestion	N-1	%	2023	%	2024	%	2025	%
Ventes de marchandises	1 763	100%	3 597	100%	3 705	100%	3 816	100%
Achats effectués de marchandises	17	1%	250	7%	261	7%	133	3%
Stock initial de marchandises					-2	0%		
Stock final de marchandises			-2	0%				
Variation de stock de marchandises	280	16%	2	0%	-2	0%		
Achats consommés de marchandises	297	17%	252	7%	259	7%	133	3%
Marge commerciale	1 466	83%	3 345	93%	3 446	93%	3 683	97%
Prestations vendues	193 810	100%	395 372	100%	407 233	100%	419 450	100%
Production de l'exercice	193 810	100%	395 372	100%	407 233	100%	419 450	100%
Achats effectués de matières	5 973	3%	41 520	11%	28 501	7%	14 682	4%
Achats consommés de matières	5 973	3%	41 520	11%	28 501	7%	14 682	4%
Marge sur production	187 837	97%	353 852	90%	378 732	93%	404 768	97%
Chiffre d'affaires	195 573	100%	398 969	100%	410 938	100%	423 266	100%
Ventes + Production réelle	195 573	100%	398 969	100%	410 938	100%	423 266	100%
Achats consommés	6 270	3%	41 772	10%	28 760	7%	14 815	4%
Marge globale	189 303	97%	357 197	90%	382 178	93%	408 451	97%
Fournitures consommables	7 095	4%	19 641	5%	20 027	5%	12 875	3%
Services extérieurs	52 175	27%	101 824	26%	101 849	25%	51 385	12%
Charges externes	59 270	30%	121 465	30%	121 876	30%	64 260	15%
Valeur ajoutée	130 033	66%	235 732	59%	260 302	63%	344 191	81%
Impôts et taxes	723	0%	3 657	1%	3 768	1%	3 375	1%
Salaires bruts (Salariés)	34 006	17%	74 500	19%	76 368	19%	38 888	9%
Charges sociales (Salariés)	8 095	4%	17 544	4%	17 983	4%	9 157	2%
Rémunération du dirigeant	18 500	9%	39 645	10%	39 642	10%	19 818	5%
Cotisations TNS	1 103	1%	20 658	5%	17 949	4%	8 024	2%
Autres charges de personnel	410	0%						
Charges de personnel	62 114	32%	152 347	38%	151 942	37%	75 887	18%
Excédent brut d'exploitation	67 196	34%	79 728	20%	104 592	25%	264 929	63%
Transferts de charges	830	0%						
Dotations aux amortissements	5 080	3%	850	0%	850	0%	850	0%
Résultat d'exploitation	62 946	32%	78 878	20%	103 742	25%	264 079	62%
Charges financières	1							
Résultat financier	-1							
Résultat courant	62 945	32%	78 878	20%	103 742	25%	264 079	62%
Charges exceptionnelles	131	0%						
Résultat exceptionnel	-131	0%						
Impôt sur les bénéfices					19 867	5%	61 770	15%
Résultat de l'exercice	62 814	32%	78 878	20%	83 875	20%	202 309	48%
Capacité d'autofinancement	67 894	35%	79 728	20%	84 725	21%	203 159	48%

Des résultats significatifs sont attendus.

Au 1^{er} décembre la société dispose d'une trésorerie de 15 K€ et un compte client de 37 K€.

Madame Nathalie SEGURA es-qualité de dirigeant de la société SARL AUTO ECOLE SEGURA s'engage à poursuivre l'activité de l'entreprise au cours du plan.

II - MAINTIEN DE L'EMPLOI.

La société SARL AUTO ECOLE SEGURA disposait d'un effectif de 4 salariés à l'ouverture de la procédure.

A ce jour, l'effectif est de 3 salariés.

Aucun licenciement n'est envisagé, éventuellement un recrutement en fonction de l'activité prévisionnelle.

III – APUREMENT DU PASSIF.

A - Passif à apurer.

Il est envisagé de proposer aux créanciers de la société SARL AUTO ECOLE SEGURA un apurement à 100% de leur créance sur une durée de 10 ans.

Le Dirigeant de la société, en collaboration avec l'Administrateur Judiciaire, a établi le plan d'apurement du passif de la société SARL AUTO ECOLE SEGURA sur la base du passif déclaré, en tenant compte des contestations formulées et après prise en compte des retraitements spécifiques.

Il ressort un passif déclaré de 187 131.94 € au 8 novembre 2023 réparti ainsi :

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
TI - TRESOR. Contrib. Indirectes (7000)	15 011,00 €	0,00 €	15 011,00 €	1 720,00 €	16 731,00 €
NF - Nantissement sur Fonds (5000)	0,00 €	39 961,95 €	39 961,95 €	0,00 €	39 961,95 €
CS - Privilège des Caisses Sociales (3000)	2 505,39 €	0,00 €	2 505,39 €	32 407,59 €	35 072,98 €
CH - Chirographaire (100)	32 995,02 €	60 335,29 €	93 330,31 €	2 035,70 €	95 366,01 €
	50 591,41 €	100 297,24 €	150 888,65 €	36 243,29 €	187 131,94 €

Il est à noter que des contestations sont en cours pour 24 836.29 € et des créances provisionnelles ont été déclarées à hauteur de 11 407 € par les organismes sociaux.

B - Moyens d'apurer le passif.

Les propositions d'apurement du passif ont été élaborées sur la base des prévisionnels d'exploitation établis par le cabinet d'expertise comptable @COM SUD DU LOT.

Elles tiennent compte des perspectives d'activité envisagées pour les prochains exercices.

C - Modalités d'apurement du passif.

Madame Nathalie SEGURA en qualité de dirigeant de la SARL AUTO ECOLE SEGURA, et l'Administrateur Judiciaire, proposent les modalités d'apurement suivantes :

- **PASSIF SUPERPRIVILEGIE : Néant.**

Paiement immédiat sauf accord du créancier sur des propositions dérogatoires.

- **PASSIF PRIVILEGIE ET CHIROGRAPHAIRE :**

Il est formulé 1 proposition unique :

Apurement à 100 % sur 10 ans, par annuités linéaires, la première intervenant un an après la date d'arrêté du plan :

- Dix annuités de 10 % de la créance admise.

*

Créances à terme (créances bancaires) :

S'agissant des créances à terme portant intérêts, et notamment les créances bancaires, il convient de tenir compte à la fois du taux d'intérêt contractuel applicable au capital restant dû, sans majoration ni pénalité, mais également des taux de remboursement des créanciers sur les années du plan tels que définis par le jugement de plan.

Les annuités seront calculées en appliquant le taux d'apurement des annuités du plan tant au capital restant dû, ainsi qu'au montant total des intérêts prévus dans le cadre du plan et ce de façon à concilier l'application d'un taux d'intérêt et le respect des taux d'apurement annuels prévus au plan.

Toutefois, conformément à l'article L.626-18 du code de commerce, pour les créances à termes portant intérêts dont les délais de paiement stipulés à l'ouverture sont supérieurs à la durée du plan, il y a lieu de maintenir ces délais. Les échéances non acquittées pendant la période d'observation étant payées selon les modalités du plan.

Créances liées à des contrats en cours :

S'agissant des contrats en cours poursuivis pendant la période d'observation, les créances à échoir (hors créances de prêts bancaires) sont traitées conformément au contrat, et les créances antérieures sont traitées selon l'une des propositions formulées ci-dessus.

Créances inférieures à 500 € :

Apurement à 100 % dans le mois suivant l'arrêté du plan.

D - Garanties proposées par le Dirigeant pour la bonne exécution du plan.

Inaliénabilité des fonds de commerce pendant la durée du plan.

*

Dans l'hypothèse où le passif définitivement admis serait supérieur au chiffre retenu pour la préparation du projet de plan, ce dernier restera applicable tant aux créanciers, qu'à la SARL AUTO ECOLE SEGURA, dans la mesure où elle en respecte les taux et délais de remboursement ci-dessus définis par catégorie de créanciers.

Madame Nathalie SEGURA, en qualité de dirigeant de la société SARL AUTO ECOLE SEGURA, s'engage à verser chaque année entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, le dividende annuel qui sera à répartir aux créanciers.

Les éléments composant le fonds de commerce de la SARL AUTO ECOLE SEGURA resteront incessibles pendant toute la période du plan de redressement sauf autorisation du Tribunal de Commerce de MONT DE MARSAN.

En définitive, le projet de plan proposé est conforme aux dispositions légales en ce qu'il permet d'assurer la pérennité et le développement de l'activité, de préserver quant que possible les emplois, et de rembourser l'ensemble des créanciers.

SARL AUTO ECOLE SEGURA



Auto Ecole ECF SEGURA
3 rue Roger Salengro 40110 MORCENX
autoecolesegura@gmail.com
05 58 78 34 86
Agrément : 2304000030
siret : 84024109500065

SELARL APEX AJ.

